DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

Syndicat mixte
du SCoT du Roannais

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2024-01

Avis sur la compatibilité avec le SCoT Roannais

Commune de Mably

Permis de construire n° 04212723M0036 déposé par BYZANCE LOG

Construction d'une plateforme logistique avec bureaux

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU ROANNAIS

Décision n° DP 2024-01 du 12/02/2024

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le SCoT Roannais révisé approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Vu le permis de construire n° PC 042 127 23 M0036 déposé par BYZANCE LOG en vue de la construction d'une plateforme logistique avec bureaux de 4.5 ha dans la Zone d'Aménagement Concerté de Bonvert à Mably;

Vu la consultation du service ADS de Roannais Agglomération dans le cadre de l'instruction du permis de construire ;

Considérant la prescription 4-2 du document d'orientation et d'objectifs du SCOT visant à permettre le développement des énergies propres et renouvelables stipulant qu'« a minima, toute construction ou opération globale neuve supérieure à 5000 m² de surface de plancher doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins un dispositif destiné à économiser l'eau. »,

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

DÉCIDE

- De formuler un avis favorable sur la compatibilité du projet avec le SCOT Roannais sous réserve que la construction comporte un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins, un dispositif destiné à économiser l'eau ;
- De recommander d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable de type ombrières sur les espaces destinés au stationnement ;
- De notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022

Le Président,
Hervé DAVAL